

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 31

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
19 septembre 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-79

OBJET :
DENOMINATION DE LA
HALLE DES SPORTS SITUEE
AU SEIN DU COMPLEXE
SPORTIF PARSEMAIN « HALLE
HENRI GIUITTA »

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Jean FAYOLLE, Joëlle BARBIER, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Cédric ALOY par Philippe TROUSSIER,
Philippe POMAR par Pascale BREMOND,
Daniel HUMBLET par Jeanine PROST,
Nicolas FERAUD par Marie-José GRANIER,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Sonia BOUCHOUL,
Christian PANTOUSTIER par Jean-Michel LEROY,
Jean-Marc HESSE par Isabelle ROUBY,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

Etaient absents :

Jacky CHEVALIER,
Christine GREUSE,

Secrétaire de Séance :

Laurence LEBIAN, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que l'association La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos a pour objet la
Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Que la compétence de la dénomination des lieux publics revient ainsi à l'assemblée délibérante.

Considérant que la dénomination des bâtiments communaux, décidée par le conseil municipal, est traditionnellement liée à l'histoire de la commune. Qu'il est d'usage de rendre hommage aux personnalités qui se sont illustrées par leur contribution éminente à la vie locale.

Considérant que monsieur Henri Giuitta, par son parcours et son engagement, tant professionnel que citoyen, mérite la reconnaissance de la commune. Que, né le 10 juillet 1948 à Tunis, d'origine sicilienne et sarde, Henri Giuitta arrive à Marseille dès son plus jeune âge. Qu'il y fera ses études de médecine tout en étant joueur de basket au SMUC et aux PTT Marseille.

Considérant qu'après avoir été diplômé de la faculté de médecine de la Timone, il s'installe à Fos-sur-Mer en 1977 où il prend la succession du Docteur Parsemain et exercera son métier avec passion et dévouement jusqu'en 2019.

Considérant qu'il participe à la création de la maison de retraite « les Jardins du Mazet » dont il deviendra le médecin coordinateur pendant de nombreuses années.

Considérant qu'il devient président et médecin du club de basket de la Fraternelle Fosséenne (FRAT) de 1978 à 1985 et y restera comme dirigeant actif jusqu'en 2020.

Considérant qu'élu au conseil municipal en 2002 comme Adjoint aux Sports, il effectuera un mandat pendant lequel il est notamment partie prenante de la création du complexe Parsemain.

Considérant qu'ainsi donc et afin d'honorer le dévouement de Monsieur Henri Giuitta en faveur des Fosséens, il est proposé au Conseil Municipal de nommer la Halle des Sports, sise avenue Jean Bouin (13270 - Fos-sur-Mer), « Halle Henri Giuitta ».

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Christian PANTOUSTIER,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **APPROUVE** l'attribution du nom « Halle Henri Giuitta » à la Halle des Sports située au sein du complexe sportif Parsemain.

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 septembre 2023

**Le Maire
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.